



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **mardi 19 avril 2022, à 19 h00** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 10.

**2. Adoption du second projet de règlement numéro 339-2022 –
Règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition
d'immeuble protégé**

2022-04-070

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité le règlement de zonage numéro 339-2008 ;

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François le Schéma d'aménagement révisé, adopté par le règlement 124-98 ;

ATTENDU QUE Bora Boréal a fait l'acquisition du lot 4 722 922 dans l'intention d'y implanter un ensemble touristique intégré ;

ATTENDU QUE ce lot est situé en zone agricole permanente ;

ATTENDU QUE le changement d'usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec [la Commission] ;

ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis en affectation rurale dans le Schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE l'usage « ensemble touristique intégré » est permis au règlement de zonage 339-2008 en zone RUR-43 ;

ATTENDU QU'un ensemble touristique intégré est considéré comme immeuble protégé pour établir les paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles ;

ATTENDU QUE la Commission a exprimé son intention de refuser la demande d'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture invoquant les limites qu'elle imposerait à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 533-22 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la notion d'immeuble protégé relativement à la gestion des odeurs en milieu agricole pour un ensemble touristique intégré à Bury a été adopté le 24 novembre 2021 par la MRC du Haut-Saint-François ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la MRC s'est montré en faveur du projet de règlement 533-22 à condition, qu'en plus d'exclure la notion d'immeuble protégé pour un ensemble touristique intégré au schéma d'aménagement révisé et au règlement de zonage de la municipalité :

- le promoteur de l'ensemble touristique intégré s'engage à vivre avec toutes les contraintes et tous les inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur (épandages, odeurs, poussières, bruits, lumières, etc.) ;
- la municipalité de Bury s'engage à ne jamais imposer de restrictions réglementaires suite à ces mêmes contraintes et inconvénients occasionnés par les activités agricoles du secteur et
- qu'il soit suggéré à la CPTAQ de mettre cette dernière condition dans sa décision.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 février 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

QUE le Conseil municipal décrète par le second projet de règlement, portant le numéro 339-2022, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de modifier la définition d'immeuble protégé soit et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Emprunt temporaire pour la réfection des services municipaux rue Stokes

2022-04-071

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt numéro 440-1-2021 décrétant un emprunt de 1 730 000 \$ pour la réfection des services municipaux rue Stokes;

ATTENDU QU'un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer l'entrepreneur et les professionnels travaillant sur ce projet, en attendant de fermer le règlement;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt auprès de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés jusqu'à un maximum de 1 730 000 \$ et d'autoriser la directrice



No de résolution
ou annotation

générale et greffière-trésorière Mme Louise Brière et le maire M. Denis Savage, à signer tout document en rapport avec cet emprunt.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux projet rue Stokes

2022-04-072

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a demandé des soumissions auprès de trois entreprises –Englobe, EXP et Solmatech - pour effectuer l'analyse de sol en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux rue Stokes;

ATTENDU QUE cette dépense est incluse dans les frais incidents 15% du règlement d'emprunt 440-1-2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury autorise Mme Louise Brière directrice générale / greffière-trésorière, d'octroyer un contrat de gré à gré au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. Mandat pour les services professionnels pour le projet de la rue Stokes

2022-04-073

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offres sur invitation a été lancé pour le projet de remplacement des services d'eau potable et reconstruction de la chaussée sur la rue Stokes ;

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois (3) firmes d'ingénieur pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE cette dépense est incluse dans les frais incidents 15% du règlement d'emprunt 440-1-2021;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'accepter la soumission conforme déposée par les Services EXP inc. au montant de 64 000 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même la subvention versée de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

6. Mise à jour du plan d'intervention TECQ 2019-2023

2022-04-074

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE la firme EXP a procédé à la réalisation du plan d'intervention 2017 valide pour une durée de 5 ans, des infrastructures municipales d'égout, d'aqueduc et de voirie de la municipalité de Bury;

ATTENDU qu'à la suite du dépôt de la programmation 2019-2023, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation exige une mise à jour du fichier excel du plan d'intervention 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps;
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure;

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de services professionnels présentée par la firme EXP pour la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures et d'autoriser le versement d'une somme maximale de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

7. Approbation pour réparation Niveleuse Volvo 2012

2022-04-075

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de pièces pour la niveleuse Volvo 2012 G960B 2012 dans le but de la rendre opérationnelle.

QUE cette dépense soit prise à même le budget municipal.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8. Période de questions

Aucune question

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 19h 35.

Signé ce 20 avril, 2022.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

2022-04-076